

RÈGLEMENT DU JEU « JACKPOT DE L'ÉTÉ »
déposé auprès d'un commissaire de justice le 03 juillet 2026

Article 1. Société Organisatrice

La société LA POSTE TELECOM, SAS dont le capital social s'élève à 10 000 000€, dont le siège social se situe 855 avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 525 254 736 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** » ou « **La Poste Mobile** »), organise un jeu gratuit intitulé « Jackpot de l'été » du 6 juillet 2026 à 8h00 au 30 août 2026 à 23h59 (ci-après la « **Période** »), dates et heures de France métropolitaine faisant foi (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Annonce et accès au Jeu

Le Jeu est porté à la connaissance du grand public durant la Période uniquement dans les bureaux de poste de France métropolitaine.

Le Jeu est accessible, uniquement en bureau de poste de France métropolitaine, sous le format d'un ticket à gratter.

Article 3. Participation au Jeu

3.1 Conditions d'éligibilité

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

Ne sont pas éligibles au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

3.2 Modalités de participation et déroulement du Jeu

La participation au Jeu est strictement personnelle ; elle est limitée à une participation par personne pendant toute la Période.

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

Lors de sa venue en bureau de poste, le Participant :

- se voit remettre un ticket à gratter 100% gagnant par le chargé de clientèle dans la limite du nombre de tickets disponibles dans ce bureau de poste ;
- gratte le ticket ;
- découvre la dotation qu'il a gagnée ;
- bénéficie de sa dotation selon les conditions et modalités précisées à l'article 4 ci-après.

Aucun autre moyen de participation que celui exposé ci-dessus ne sera accepté.

Article 4. Dotations

4.1 Principe

Le Jeu comporte exclusivement des tickets gagnants. Chaque ticket à gratter distribué dans le cadre du Jeu contient une dotation (ci-après la ou les « **Dotation(s)** »).

Les Dotations, décrites à l'article 4.2, sont attribuées de manière aléatoire au moment de l'impression des tickets. Les tickets sont ensuite répartis aléatoirement dans les bureaux de poste de France métropolitaine pendant la Période.

La méthode d'attribution et la répartition des Dotations sont constatées et déposées auprès de la Société Civile Professionnelle HUISSIERS NORMANDS ASSOCIES (Maîtres Pascal RAIMBAULT, Hélène BAIX LEMEE, Magali NOZIERES & Chloé THOREL) dont le siège social se trouve 1 rue Tourville, 50200 COUTANCES.

Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui gratte un ticket et y découvre une Dotation (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** »).

Chaque Gagnant ne pourra remporter au maximum qu'une Dotation.

4.2 Description des Dotations

4.2.1 Présentation des Dotations

Deux millions de Dotations sont proposées. Ces Dotations consistent en des périodes de forfait La Poste Mobile offertes, d'une durée comprise entre 2 mois et 15 ans.

Détail des Dotations à remporter dans le cadre du Jeu sous forme de périodes de forfait offertes :

Quantité	Description	Valeur commerciale unitaire
10	15 ans (soit 180 mois) de forfait La Poste Mobile offerts Voir détails sous le tableau.	180 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
30	5 ans (soit 60 mois) de forfait La Poste Mobile offerts Voir détails sous le tableau.	60 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
200	1 an (soit 12 mois) de forfait La Poste Mobile offert Voir détails sous le tableau.	12 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
80 000	6 mois de forfait La Poste Mobile offerts Voir détails sous le tableau.	6 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
240 000	4 mois de forfait La Poste Mobile offerts Voir détails sous le tableau.	4 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
1 679 760	2 mois de forfait La Poste Mobile offerts Voir détails sous le tableau.	2 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit

En cas d'atteinte de l'enveloppe initiale de deux millions de Dotations, la Société Organisatrice ne procédera à aucun ajout de nouvelles Dotations.

4.2.2 Conditions relatives aux forfaits et aux remises

L'ensemble des Dotations implique la nouvelle souscription par le Gagnant d'un forfait mobile La Poste Mobile éligible avec demande de portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile. Les Forfaits SIM, les Forfaits + Mobile et les Forfaits Équipement Jeune (avec et sans engagement) sont éligibles (ci-après le ou les « **Forfait(s) éligible(s)** »). Les Forfaits PRO ne sont pas éligibles.

Il est précisé que le choix du forfait mobile (parmi les Forfaits éligibles) est laissé à la discrétion du Gagnant, qui comprend et accepte que :

- **Les Forfaits SIM et le Forfait Équipement Jeune sans engagement sont des forfaits sans période d'engagement minimale.**
- **Les Forfaits + Mobile et le Forfait Équipement Jeune avec engagement sont des forfaits avec une période d'engagement minimale de 24 mois. La résiliation anticipée d'un tel forfait avant la fin de la période d'engagement minimale peut entraîner la facturation de frais selon les modalités détaillées dans les Conditions Générales d'Abonnement.**

Les mois de forfait offerts sont attribués sous la forme de remises mensuelles à valoir sur le prix mensuel TTC du Forfait éligible souscrit (**hors options payantes et communications hors et au-delà du forfait**). Cela inclut également :

- Le prorata de facture correspondant aux quelques jours entre la date de souscription et la date à laquelle est établie la première facture ;
- Pour les Gagnants souscrivant un Forfait SIM ou un Forfait Équipement Jeune sans engagement : la fourniture gratuite d'une Carte SIM Forfaits, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90€ TTC en bureau de poste ou 9,90€ TTC sur le site internet ou via le service client (la Carte SIM Forfaits étant incluse pour les Forfaits + Mobile et le Forfait Équipement Jeune avec engagement).

Les remises sont appliquées à partir de la première facture suivant l'activation de la ligne mobile souscrite. La ligne mobile est considérée comme activée le jour de portage effectif du numéro de mobile du Gagnant vers La Poste Mobile.

Les remises ainsi attribuées se cumulent, pendant le nombre de mois de forfait mobile gagnés, aux autres remises proposées par la Société Organisatrice. Elles ne sont en revanche pas compatibles avec le bon cadeau, les offres promotionnelles organisées avec La Banque Postale, l'offre Famille, l'offre Avantage 65+, les offres « Bureaux de poste avec mobilier rénové » et toutes les offres indiquées comme incompatibles avec lesdites remises.

Si le Gagnant change de forfait ou le résilie après l'application de sa Dotation, les mois de forfait gagnés et non encore perçus à la date de prise d'effet du changement de forfait ou de la résiliation seront définitivement perdus et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Aucun solde créditeur sur la facture mobile, issu de l'application de cette remise seule, ou du cumul de cette remise avec d'autres remises ou offres promotionnelles, ne sera remboursé en cas de résiliation de la ligne par le client.

4.3 Conditions d'obtention des Dotations

Chaque Gagnant découvre sur le ticket à gratter sa Dotation et le code lui permettant d'en bénéficier (ci-après le « **Code** »).

Pour bénéficier de sa Dotation, le Gagnant doit :

1. Se rendre en bureau de poste ou appeler le Service Client au 0 805 305 044 (du lundi au samedi de 8h30 à 20h – service & appel gratuits) jusqu'au 29 août 2026 inclus ou se connecter sur le site internet www.lapostemobile.fr (coût d'une connexion internet) jusqu'au 30 août 2026 inclus ;
2. Souscrire un forfait éligible en communiquant le Code au conseiller ou au chargé de clientèle (en bureau de poste ou auprès du Service Client) ou en renseignant le Code sur la page « Mon panier » (sur le site internet) ;
3. Demander la portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile, avec une date de portabilité fixée au plus tard au 10 octobre 2026 inclus.

4.4 Autres stipulations relatives aux Dotations

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les Dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Les Dotations ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire ou à leur remplacement.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite Dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La Dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Article 5. Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la Société Civile Professionnelle HUISSIERS NORMANDS ASSOCIES (Maîtres Pascal RAIMBAULT, Hélène BAIX LEMEE, Magali NOZIERES & Chloé THOREL) dont le siège social se trouve 1 rue Tourville, 50200 COUTANCES.

Le règlement est consultable en bureau de poste et téléchargeable sur le site lapostemobile.fr, rubrique « Conditions et tarifs » jusqu'au 30 août 2026 inclus.

La Société Organisatrice se garde la possibilité de modifier le règlement à tout moment, notamment la Période, à condition d'en informer les Participants par tout moyen, notamment via le dépôt d'un avenant modificatif daté auprès de la Société Civile Professionnelle HUISSIERS NORMANDS ASSOCIES (Maîtres Pascal RAIMBAULT, Hélène BAIX LEMEE, Magali NOZIERES & Chloé THOREL) dont le siège social se trouve 1 rue Tourville, 50200 COUTANCES.

Article 6. Données à caractère personnel

La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel du Participant (ci-après les « Données ») dans le cadre de sa participation au Jeu.

Catégories de Données	Finalités du traitement	Base légale du traitement	Durée de conservation
-----------------------	-------------------------	---------------------------	-----------------------

Données recueillies dans le cadre de la souscription d'un Forfait éligible afin de pouvoir bénéficier d'une Dotation (nom, prénom, date de naissance ...)	Souscription d'un Forfait éligible La Poste Mobile	Conclusion et exécution du contrat	5 ans à compter de la fin du contrat
Code permettant aux Gagnants de bénéficier de leur Dotation	Exécution et gestion du Jeu – attribution des Dotations	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période
Données communiquées par les Participants/ Gagnants en cas de réclamation	Exécution et gestion du Jeu – gestion des réclamations	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période
Le cas échéant, Données complémentaires collectées auprès du Participant ou du Gagnant aux fins de vérification de son identité, de son âge, de la loyauté et de la sincérité de sa participation tel que prévu à l'article 7 du présent règlement	Exécution et gestion du Jeu – vérification des conditions de participation	Exécution du contrat (règlement du Jeu)	6 mois à compter de la fin de la Période
Le cas échéant, Données communiquées par le Participant dans le cadre d'une demande d'exercice de droits : nom, prénom, adresse électronique, pièce d'identité éventuellement	Réponse aux demandes d'exercice de droits sur les données à caractère personnel	Obligation légale	5 ans à compter du traitement de la demande

Les Données sont nécessaires aux finalités indiquées ci-dessus et ont pour destinataires la Société Organisatrice, ainsi que ses sous-traitants (notamment la société La Poste) et prestataires techniques et informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données les concernant ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. Ils peuvent aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

- Par courrier à : LA POSTE MOBILE – TSA 16759 - 95905 Cergy - Pontoise Cedex 9 ;
- Par courrier électronique à : mesdonneespersonnelles@lapostemobile.fr. Toute demande envoyée à cette adresse électronique ne portant pas sur une demande de droits du Participant sur ses Données ne sera pas traitée.

La Société Organisatrice a désigné un délégué à la protection des données qui peut être joint via l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de La Poste Mobile – 855 avenue Roger Salengro – 92370 Chaville.

Le Participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

La Société Organisatrice dispose d'une politique de confidentialité et de protection des données personnelles accessible à l'adresse suivante : www.lapostemobile.fr/donnees.

Article 7. Respect des règles du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants pendant le Jeu ou qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, sont proscrites.

La participation est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas jouer plusieurs fois ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu. À cette fin, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande sera considéré renoncer à sa participation et donc à sa Dotation ; sans qu'il puisse en faire grief à la Société Organisatrice.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus (incluant toute fausse déclaration, indication d'identité fausse) ou aux conditions d'éligibilité et de participation détaillées à l'article 3.1 ne sera pas prise en compte et la Dotation sera, le cas échéant invalidée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne contrevenant à une ou plusieurs stipulations du présent règlement ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Article 8. Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations conformes à leur description dans le présent règlement et effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si le bon déroulement du Jeu est affecté en cas :

- D'intervention malveillante ;

- De problèmes de matériel ou logiciel ;
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De force majeure ;
- De problèmes liés à une pandémie quelle qu'en soit la nature ;
- De perturbations, quelle qu'en soit la nature.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de perte du ticket à gratter.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux mobile et internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au site internet www.lapostemobile.fr, à souscrire en bureau de poste ou à appeler le Service Client, du fait de tout problème ou indisponibilité lié notamment à la maintenance, à l'encombrement ou au dysfonctionnement des serveurs, des lignes téléphoniques ou de toute autre connexion technique, ou à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause (cas de force majeure, cas fortuit indépendant de sa volonté) échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit le droit d'annuler, d'écourter ou de prolonger le Jeu à tout moment sans préavis. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'absence d'utilisation ou de mauvaise utilisation de la Dotation par le Gagnant.

Article 9. Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10. Litiges

Le fait de participer emporte acceptation sans aucune réserve de ce règlement.

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si l'une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par téléphone au 09 70 80 86 60 dans un délai ne pouvant excéder trois (3) mois à compter de la fin de la Période, soit jusqu'au 30 novembre 2026 inclus. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait en dehors de ce délai ne serait pas prise en compte.